

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 485

présenté par
M. Grosdidier

à l'amendement n° 36 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 2

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« rendus »

insérer les mots :

« , à l'exclusion des informations relatives à l'évaluation des risques pour l'homme et l'environnement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît peu souhaitable que les membres du Haut conseil soient astreints à un tel devoir de réserve lorsque ceux-ci considèrent, par leur expérience et leurs connaissances, que la santé humaine et l'environnement sont menacés.